



JOURN@L FOOT

N°540 DU 10 NOVEMBRE 2022

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale du District se déroulera le 25 novembre à Ville la Grand.
Les convocations ont été adressées sur les messageries officielles des clubs.

IMPORTANT

Nous vous rappelons que tous les participants des plateaux
notamment doivent être licenciés.

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1
DISCIPLINE P2
REGLEMENTS P8
ARBITRAGE P11
JEUNES P14
FEMININES P14
COUPES P15
TECHNIQUE P16
STATUT DES EDUCATEURS P17
FUTSAL P18

SECRETARIAT GENERAL

CLUBS NON A JOUR AVEC LE RELEVÉ N°1 PAYABLE AU 31/10

BONTAZ ACADEMY - COUSSINETS MAHLE – CLUSIENNE ES - DRUMETTAZ ES – FUTSAL LEMAN – FUTSAL LAC ANNECY - GPT ARVE MONTAGNE 74 - GPT CHALLONGES SEMINE SEYSSSEL – GPT VALLEIRY VUACHE – INTERNATIONAL ACADEMY – MASQUES - RAQUETTE FC - THYEZ ES - UGINE AS.

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles),
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

DIVERS :

CDOS : Remerciements salon mieux vivre 2022

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission d'Appel :

ES St Jeoire la Tour – Cally – ES Fillinges – ES Seynod

Commission de Discipline :

Laouar – Emmanuelli – Bader – Nouvelle – Rabatel – Conde -Balde
CA Bonneville – ES Sciez – AS Portugais – US Margencel – FC La Filière – AS Sillingy – FC Evian – ES Fillinges – AS Sillingy – La Filière – CSA Poisy – ES St Jeoire la Tour – GFA

Commission des Jeunes :

CSA Poisy – Challonges Semine Seyssel – Morzine – CS2A - FC Cheran - Marnaz FC – GC Usses – UF Voirons – FC Cranves Sales – ES Thyez – GJ AALP

Commission Sportive :

GFA Rumilly Vallières – ASC Sallanches – Marnaz – FC Marigny – FC Cheran – Marnaz FC – FC Gavot – FC Combloux – AS Lac Bleu – Foron FC

Commission des Règlements :

ES Valleiry – ES Seynod

Commission Féminines :

FC Cranves Sales

Commission de l'Arbitrage :

Housni

Trésorier :

US Vétraz

Commission du Statut des Educateurs :

CS2A – ES Amancy – FC Cluses – USAV – Marignier SP – Thonon AS – GPT Mont Blanc – ASC Sallanches – US Annemasse

Commission des Délégués :

US Pers Jussy – CSA Poisy

COMMISSION DE DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Sandrine DEGORNET.

Membres présents : Isabelle BLANCHET, Alain ROSSET, Pierre BERNARD, Philippe CHEVRIER, Grégoire MOSCATO.

Réunion du lundi 07-11-2022

Publié le jeudi 10-11-2022

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenu de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€.

Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, le quel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand en prenant rendez-vous.

Tous les joueurs sanctionnés d'un carton rouge le week-end du 29 et 30/10 et jouant le 01/11 purgeront leur automatique le 01/11 (pourront jouer les 05, 06, 11, 12 et 13/11) et purgeront la suite de la sanction à compter du 14/11 (se référer pour les sanctions définitives à FootClubs).

Tous les joueurs sanctionnés d'un carton rouge le week-end du 05 et 06/11 et jouant le 11/11 purgeront leur automatique le 11/11 (pourront jouer les 12,13 et 19 et 20/11) et purgeront la suite de la sanction à compter du 21/11 (se référer pour les sanctions définitives à FootClubs).

Tous les joueurs sanctionnés d'un carton rouge le 11/11 purgeront leur automatique le week-end 12 et 13/11 (pourront jouer le 19, 20, 26 et 27/11) et purgeront la suite de la sanction à compter du 28/11 (se référer pour les sanctions définitives à FootClubs).

DEMANDES DE RAPPORT

CSA POISY

Match n° 24823491 du 23/10/2022

POISY 2 – CRAN OLYMPIQUE – U15 D3 Poule A

Demande de rapport à l'arbitre CLAVIOZ Louis sur le comportement pendant la rencontre des supporters de Poisy, et ce pour le samedi 12/11/2022 dernier délai.

US VOUGY

Match n° 24965932 du 01/11/2022

US VOUGY – AS LAC BLEU – Séniors D5 Poule B

Demande de rapport au joueur PICAULT Ryan sur son comportement après le carton rouge, et ce pour le samedi 12/11/2022 dernier délai.

FC SEMINE

Match n° 24801408 du 30/10/2022

FC SEMINE – CA BONNEVILLE – Séniors D3 Poule B

Demande de rapport au club sur les incidents qui ont émaillés la rencontre, et ce pour le samedi 12/11/2022 dernier délai.

CA BONNEVILLE

Match n° 24801408 du 30/10/2022

FC SEMINE – CA BONNEVILLE – Séniors D3 Poule B

Demande de rapport au club sur les incidents qui ont émaillés la rencontre, et ce pour le samedi 12/11/2022 dernier délai.

REMIS A L'INSTRUCTION

Match n° 24869503 – U13 D3 Phase 1 du 19/10/22

FC CRUSEILLES 2 – US DIVONNE 2

Match n° 24801233 - Séniors D3 Poule A du 01/11/2022

US MARGENCEL – FC EVIAN

Match n° 24801540 - Séniors D3 Poule C du 30/10/2022

FAVERGES PORTUGAIS – FC CRUSEILLES 2

CONVOCATIONS AUDITIONS

Dossier N° 11-538/51220-1

Match n° 24800736 – Seniors- D2 – Poule B du 16/10/2022

US PRINGY 2 – ES CERNEX

Sont convoqués le lundi 14 novembre 2022 à 18 heures 30.

L'arbitre :

BELARBI Badr, arbitre

US PRINGY II

Le président ou son représentant

ELAFROS Jean, arbitre assistant
 PECCOUX LAVOREL Aurélie, déléguée
 BERCHET Séraphin, capitaine
 LAFONTAINE Elliott, éducateur

ES CERNEX

Le président ou son représentant
 DERONZIER Kevin, arbitre assistant
 FERTIKH Farid, capitaine
 GUIAVARCH Erwan, éducateur

Dossier N° 10-538/52178-2

Match n° 24823051– U17- D1 – Poule C du 15/10/2022

GFA RUMILLY-VALLIERES – CS2A

Sont convoqués le lundi 14 novembre 2022 à 19 heures 30.

L'arbitre :

ALTUNOK Adem, arbitre

GFA RUMILLY - VALLIERES

Le président ou son représentant
 VALENTINI Raphael, délégué
 CABANES Florian, arbitre assistant
 GRANAISSI Jean Paul, éducateur
 COLLIOT THELENE Marius, dirigeant
 ADABAZ Mohcine, capitaine et joueur n°11
 SENER Addullah, joueur n°7
 SENER Hizir, joueur n°14

CS2A

Le Président ou son représentant
 BŒUF David, arbitre assistant
 LATRON Morgan, éducateur
 LE QUEMENER Kevin, dirigeant
 DEVIGNE Alesandro, joueur n°4

Dossier N° 21-538/53371-1

Match n° 24967357 – Séniors D5 – Poule D du 15/10/2022

ASP VILLAZ 2 – S ANNECY PORTUGAIS 2

Sont convoqués le mardi 22 novembre 2022 à 19 heures 30.

L'arbitre :

DEMIAUX Emmanuel

ASP VILLAZ :

Le président ou son représentant
 CHERGUI Saïd, arbitre assistant
 PHILIPPE Kévin, délégué
 METRAL Yannick, éducateur

ANNECY PORTUGAIS :

Le Président ou son représentant
 MELEIRO CERDEIRA José, arbitre assistant
 FERNANDES GOMES LIMA Christopher, éducateur
 GOUVEIA David, dirigeant

Dossier N° 17-538/53275-1**Match n° 24965940 – Séniors D5 – Poule B du 09/10/2022****CS AYZE 2 – FC MARNAZ****ATTENTION CHANGEMENT DE DATE ET D'HORAIRE****Sont convoqués le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 15.****L'arbitre :**

BALDE DIALLO Mamadou (Ayze)

CS AYZE :

KOLINSKY Bruno, arbitre assistant

PHILIPPE Kévin, délégué et président

GUIOT Guy, éducateur

MAGASSOUBA Déco, joueur n°4

SYLLA Ousmane, joueur n° 5

FC MARNAZ :

Le Président ou son représentant

DA CUNHA SOARES Filipe, arbitre assistant

AJJOUR Hakim, éducateur

SOLTANI Walid, dirigeant

SOLTANI Ahmed, joueur n° 9

Dossier N° 12-539/53370-1**Match n° 24967356 – Séniors D5 – Poule D du 16/10/2022****FAVERGES PORTUGAIS 2 – EPAGNY METZ TESSY 2****Sont convoqués le mardi 22 novembre 2022 à 18 heures 30.****L'arbitre :**

AQUILINA Valentin (Faverges Portugais)

FAVERGES PORTUGAIS :

Le président ou son représentant

GOK Faruk, arbitre assistant

HENRIQUES Marie Ange, éducatrice

SARAIVA Kévin, joueur n° 9

PINNA Tony, joueur n° 12

EPAGNY METZ TESSY :

Le Président ou son représentant

MERANGER Benjamin, arbitre assistant

GUILLERME Kylian, éducateur

PAQUIER Frédéric, joueur n° 1

BODINI Rémi, joueur n° 4

DHERSIGNERIE ZANDBER Geoffrey, joueur n° 8

Dossier N° 13-539/53061-1**Match n° 24869803 – U13 D4 du 08/10/2022****AS MARIN – CS AMPHION PUBLIER 3****Sont convoqués le lundi 28 novembre 2022 à 19 heures 15.****L'arbitre :**

KLING Dorian (Marin)

Emmanuel DUPRE, responsable U13

MARIN :

Le président ou son représentant
TURPIN Pascal, éducateur

AMPHION PUBLIER 3 :

Le Président ou son représentant
SCHUT Damien, éducateur

Dossier N° 14-539/52206-2

Match n° 24823109 – U17 D2 – Poule D du 08/10/2022

GPT ARENTHON/SCIENRIER/PERS JUSSY – AS THONON

Sont convoqués le lundi 28 novembre 2022 à 20 heures 15.

L'arbitre :

JACQUEMOUD Nicolas (GPT)

GPT AREN/SCI/PERS J :

Le président ou son représentant
COURANT Anthony, délégué
BORNAY Bruno, arbitre assistant
BOURGEOIS Vincent, éducateur
BOURGEOIS Axel, joueur n° 12

AS THONON :

Le Président ou son représentant
RAHMANI Wissam, arbitre assistant
BETTIH Sabri, éducateur
CHAIBAN Ismaele, joueur n° 1
JAWAHIR Sofiane, joueur n° 6

Dossier N° 15-539/001.07112022

Sont convoqués le lundi 05 décembre 2022 à 18 heures 15.

ES VALLEIRY

Le président ou son représentant
ZIED Nefzi

CS AYZE :

Le président ou son représentant
BADIN Amandine

Dossier N° 16-538/52260-2

Match n° 24823109 – U17 D2 – Poule D du 08/10/2022

CSA POISY – FC THONES

Sont convoqués le lundi 05 décembre 2022 à 19 heures 15.

L'arbitre :

AMIAR Redouane

CSA POISY :

Le président ou son représentant
VERNIER Corinne, déléguée
THIRARD Clément, arbitre assistant
LEBRETON Baptiste, éducateur
THENET Hugo, joueur n° 9

FC THONES :

Le Président ou son représentant
 DEHEM Bertrand, arbitre assistant
 UCAK Serkan, éducateur
 GONCALVES Jules, joueur n° 10

Dossier N° 18-539

Match U11 D3 – Poule D du 15/10/2022

US ARGONAY – FOOT SUD 74

Sont convoqués le lundi 05 décembre 2022 à 20 heures 15.

US ARGONAY :

Le président ou son représentant
 DUPENLOUP Laurie, éducatrice

FOOT SUD 74 :

Le Président ou son représentant
 Monsieur X, éducateur U11

Dossier N° 22-539/51390-1

Match n° 24801500 – Séniors D3 – Poule C du 01/11/2022

FAVERGES PORTUGAIS – FC FRANGY

Sont convoqués le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures 15.

L'arbitre :

GARDET John

FAVERGES PORTUGAIS :

Le président ou son représentant
 DA SILVA FERREIRA Manuel, délégué
 BARBE Dorian, arbitre assistant
 VENTURA David, capitaine
 AQUILINA Valentin, éducateur
 DESCHANS Florian, dirigeant
 GARDIER Enzo, joueur n° 9
 L'HOPITAL BURDIN Thomas, joueur n° 12

FC FRANGY:

Le Président ou son représentant
 PREVOT Dimitri, arbitre assistant
 LAFONTAINE Julien, capitaine
 CROS Raphaël, éducateur
 DUPARC Julien, joueur n° 2
 KENOUI Jonathan, joueur n° 9
 BETRISEY Adrien, joueur n° 12

Dossier N° 20-539/51760-1

Match n° 24802200 – Séniors D4 – Poule E du 29/10/2022

US SEMNOZ VIEUGY 3 – ES SEYNOD 3

Sont convoqués le mardi 13 décembre 2022 à 18 heures 15.

L'arbitre :

LEANDRO Trevi

US SEMNOZ VIEUGY :

Le président ou son représentant
 PIOLAT Sébastien, délégué
 BOSREDON Thomas, éducateur
 VILAIN Yoann, joueur n° 8

ES SEYNOD :

Le Président ou son représentant
 VIDAL Charles, éducateur
 BERRAHMA Brahim, joueur n° 8
 OUANES Karim, capitaine

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 07/11/2022

Publiée le 10/11/2022

DECISIONS

MATCH n°24801412

DOSSIER N° 540/22 : PAYS DE GEX 2 – VALLEIRY 1 – SENIORS D3 Poule B du 30/10/2022

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de VALLEIRY portant sur le fait « que le joueur BELCAID Rabii aurait été en état de suspension le jour du match » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 146 et 182 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La réserve d'avant match formulée par le club de VALLEIRY portant sur le fait « que des joueurs de PAYS DE GEX 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 146 et 182 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que la réserve d'avant match concernant le fait « que des joueurs de PAYS DE GEX 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain » n'a pas été confirmée selon les dispositions de l'article 186 des RG FFF, cette réserve d'avant match est irrecevable et ne saurait donc prospérer.

Considérant que de l'étude de la réserve relative au joueur BELCAID Rabii, il apparait que celui à été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline de 5 matchs ferme dont l'automatique en date du 19/09/2022 avec une date d'effet au 23/09/2022.

Considérant que cette sanction n'a pas été utilement contestée.

Considérant que de l'étude des feuilles de match, il apparait que l'équipe de PAYS DE GEX 2 a disputé 4 rencontres officielles avant la rencontre sus nommée.

Soit PREVESSIN MOENS 1 / PAYS DE GEX 2 du 25/09/2022, PAYS DE GEX 2 / BONNEVILLE 1 du 02/10/2022, PAYS DE GEX 2 / CRANVES SALES 1 du 16/10/2022, SAINT PIERRE / PAYS DE GEX 2 du 23/10/2022.

Considérant que l'équipe de PAYS DE GEX 2 n'a pas disputé 5 rencontres officielles sans la présence sur la feuille de match de Mr BELCAID Rabii.

Attendu que dès lors, Mr BELCAID Rabii était donc toujours en état de suspension au jour de la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de PAYS DE GEX 2 pour en reporter le gain à l'équipe de VALLEIRY 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

PAYS DE GEX 2 : -1pt

VALLEIRY 1 : 3 pts

PAYS DE GEX 2 : 0 but

VALLEIRY 1 : 3 buts

De plus, en vertu des dispositions de l'article 226 des RG FFF, le joueur BELCAID Rabii est sanctionné d'un match de suspension ferme pour avoir évolué en état de suspension avec une date d'effet au 14/11/2022.

MATCH n°24801542

DOSSIER N° 540/23 : EVIRES 1 – SEYNOD 2 – SENIORS D3 Poule C du 29/10/2022

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club d'EVIRES portant sur le fait « que l'ensemble des joueurs de l'équipe de SEYNOD 2 seraient susceptibles d'être des joueurs U17 ne présentant pas de certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, signé par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant qu'au visa de l'article 73 des RG FFF, les joueurs U17 peuvent pratiquer en sénior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Après étude de la réclamation, il apparaît que le joueur TAGUIGUE Abdel, joueur U17 est interdit de surclassement. Considérant de ce fait qu'il ne pouvait participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SEYNOD 2 sans pour autant en reporter le gain à l'équipe d'EVIRES 1 conformément à l'article 187 des RG FFF et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

SEYNOD 2 : -1pt

EVIRES 1 : 1 pts

SEYNOD 2 : 0 but

EVIRES 1 : 2 buts

MATCH n°25352639

DOSSIER N° 540/24 : LAC BLEU 2 – ESCO 1 – U17 D2 Poule B du 05/11/2022

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de LAC BLEU portant sur les joueurs EVAN BRUSSEEL et FLAVIO CROCI au motif que seraient inscrits sur la feuille de match plus joueurs mutés hors période est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant qu'il manque, sur la réserve, le nombre de joueurs mutés hors période incriminé.

Considérant que de ce fait cette réserve ne correspond à aucune prescrite par les RG FFF.

Mais attendu que cette réserve d'avant match confirmé par mail du 7 novembre 2022 se transforme de ce fait en ré-

clamation d'après match.

Considérant que le joueur BRUSSEEL Evan est titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Que le joueur CROCI Flavio est titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Considérant que le joueur BRUSSEEL Evan a pris part à la rencontre sus nommée.

Mais attendu que l'article 160 des RG FFF dispose que « dans toutes les compétitions officielles des ligues et district des catégories U12 à U18 le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » **pouvant être inscrit sur la feuille de match** est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

Attendu que le joueur CROCI Flavio, bien que n'ayant pas participé à la rencontre, a bien été inscrit sur la feuille de match.

Attendu que cela n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 160 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'ESCO 1 sans pour autant en reporter le gain à l'équipe de LAC BLEU 2 conformément à l'article 187 des RG FFF et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

ESCO 1 : -1pt

LAC BLEU 2 : 0 pt

ESCO 1 : 0 but

LAC BLEU 2 : 2 buts

Informations aux clubs de D1 et D2 relatif aux obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes.

A la date du 31/10/2022, l'ensemble des clubs évoluant en D1 ou D2 sont en règle concernant l'application de l'article 2.2.3 des RG du District **sous réserve que les équipes de jeunes concernées terminent régulièrement le championnat 2022/2023** (pas de forfait général, mise hors compétition etc. ...)

La Commission se permet d'informer les clubs de COMBLOUX CERNEX et LA BALME de bien veiller à l'alinéa ci-dessus.

La Commission rappelle aux clubs d'ALLINGES et LE LYAUD, que les règlements prévoient « que pour les clubs en Groupement, lorsque plusieurs clubs soumis au statut (clubs de D1 et /ou D2) opèrent dans un Groupement de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs. »

NOTE AUX CLUBS DE D1

SENIORS D1 MASCULIN

En date du 31/10/2022, les clubs MARIGNIER et SALLANCHES sont en infraction par rapport au Statut des Educateurs.

Si le nécessaire n'est pas fait dans les temps, **à compter du 11 novembre 2022**, les équipes des clubs concernés seront sanctionnées conformément à l'article 8.5 des RG du District.

SENIORS D1 FEMININES

En date du 31/10/2022, les clubs de AYZE, CHAMBOTTE, et UGINE sont en infraction par rapport au Statut des Educateurs.

Si le nécessaire n'est pas fait dans les temps, **à compter du 11 novembre 2022**, les équipes des clubs concernés seront sanctionnées conformément à l'article 8.5 des RG du District.

COMMUNIQUE DE LA LIGUE

N'ayant pas réglé, dans les délais impartis, leur dette à la Ligue, les clubs ci-dessous sont sanctionnés de deux points avec sursis au classement :

RAQUETTE FOOTBALL CLUB
AS DES COUSSINETS MAHLE
ETOILE SPORTIVE CLUSIENNE
ET. S MEYTHET
CA BONNEVILLOIS 1921
CS AYZE

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 7 novembre

Parution au PV du jeudi 10 novembre

FAUTE TECHNIQUE N°2 - SAISON 2022-2023

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents : Amandine BADIN, Raphaël BARBARROUX, Philippe CHEVRIER, Jean Paul DREVAULT, John GARDET, Romain GENOUD, Mike MOMONT, Théo RAMEL.

Assiste : Jérôme MENAND (CTDA avec avis consultatif).

1- Identification

Match : MARIN 1 / ANTHY 1, seniors D4 poule A du 30/10/2022 à 14h30.

Score : 0-0 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées à l'issue du match par le club de MARIN.

2- Intitulé de la réserve

« Suite au constat de la blessure du numéro 10 de Marin (fracture), l'arbitre revient sur sa décision à la mi-temps avant la reprise de la 2^{ème} mi-temps et a décidé de changer le carton jaune en carton rouge. Au retour des vestiaires, la 2^{ème} mi-temps s'est déroulée à 11 contre 11 au lieu d'être à 10 car le joueur expulsé a été remplacé durant la pause ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Courrier de confirmation du club de MARIN ;
- Rapport pour faute technique de l'arbitre officiel de la rencontre ;

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité (jugement sur le fond et la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

- indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation ;
- l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ;
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.
- Toutefois et considérant que ces faits ne sont pas imputables à l'équipe déposant la réserve mais à l'arbitre, qui n'a pas fait une juste application de l'article 146 des règlements généraux de la FFF.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la RESERVE RECEVABLE sur la forme.

5- Au fond

- Attendu qu'à la 41^{ème} minute du match, l'arbitre administre un avertissement sur une faute commise par le numéro 7 du club d'Anthy sur le joueur numéro 10 du club de Marin.
- Attendu que le joueur sur cette faute est blessé et évacué du terrain.
- Attendu que le jeu reprend pour quelques minutes jusqu'à la mi-temps.
- Attendu que suite à l'intervention des pompiers durant cette même mi-temps, l'arbitre décide d'exclure le joueur fautif.
- Attendu que pendant cette même mi-temps le club d'Anthy procède en changement du joueur n°7 par un autre joueur.
- Attendu que l'équipe d'Anthy a repris la rencontre avec 11 joueurs.
- Considérant dès lors que l'arbitre n'a pas fait une juste application des lois du jeu et directives et notamment de la loi 5. En effet, le joueur numéro 7 ne pouvait plus être exclu à ce moment de la partie.
- Considérant que l'arbitre aurait pu revenir sur sa décision et administrer l'exclusion mais seulement avant la reprise du jeu sanctionnée par un coup franc à la 41^{ème}.
- Considérant que cette décision est plutôt préjudiciable au club d'ANTHY dont un joueur a été exclu non conformément aux lois du jeu. De ce fait, cette équipe a terminé le match à 11 et devait le terminer à 11.
- Considérant dès lors que cette situation n'a pas eu de conséquence pour le club requérant.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage dit la réserve déposée par le club de Marin IRRECEVABLE sur le fond.

6- Décision

Par ces motifs :

- **La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.**
- **La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.**
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- **Transmet le dossier au responsable du suivi des arbitres pour suite à donner.**
- **Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant [la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football](#) dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements sportifs.

PV 540

Réunion du lundi 7 novembre

Parution au PV du jeudi 10 novembre

FAUTE TECHNIQUE N°3 - SAISON 2022-2023

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents : Raphaël BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Jean Paul DREVAULT, Romain GENOUD, Patrick MOREAU.

Assiste : Jérôme MENAND (CTDA avec avis consultatif).

1- Identification

Match : ALLINGES 1 / ARGONAY 1, seniors D1 du 06/11/2022 à 14h30.

Score : 4-2 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées à la 30^{ème} minute de jeu par le club d'ARGONAY.

2- Intitulé de la réserve

« Nous étions à la 30^{ème} minute. Le score était de 0/0. Le capitaine Mr Matinez déclare : un but a été accordé alors que le ballon est sorti hors des limites du terrain. Les contrôles des filets ont été réalisés. Lors de l'avant-match, le corps arbitral a vérifié l'état des filets. Tout était en place. Un joueur d'Allinges frappe au but, notre gardien récupère le ballon en dehors de l'aire de jeu (à l'extérieur des filets) et va pour joueur le 6 mètres. L'arbitre accorde le but. Nous contestons ce fait ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Courrier de confirmation du club d'ARGONAY ;
- Rapport pour faute technique de l'arbitre officiel de la rencontre ;

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité (jugement sur le fond et la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation ;
- l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ;
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Constatant le respect intégral des présentes dispositions.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la RESERVE RECEVABLE sur la forme.

5- Au fond

- Attendu qu'à la 30^{ème} minute du match, l'arbitre accorde un but au bénéfice de l'équipe recevante.
- Attendu que suite à ce but, il est détecté un trou dans les filets à la base du but (filets troués au niveau du poteau).
- Attendu que l'arbitre atteste dans son rapport avoir effectué la vérification des équipements avec l'équipe arbitrale avant le début de la rencontre .
- Attendu que l'arbitre atteste fermement dans son rapport que le ballon a bien franchi la ligne de but entre les montants.
- Considérant que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et directives.
- Considérant que la Commission, à titre d'information, a été destinataire d'une vidéo confortant sans l'ombre d'un doute la version de l'arbitre. Vidéo à disposition du club requérant le cas échéant.
- Considérant que l'origine du trou dans les filets peut être le résultat d'une vérification trop sommaire avant le début de la rencontre de la part du corps arbitral ou alors de la puissance de la frappe lors du but marqué.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage dit la réserve déposée par le club d'Argonay IRRECEVABLE sur le fond.

6- Décision

Par ces motifs :

- **La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.**
- **La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.**
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- **Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant [la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football](#) dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements sportifs.

COMMISSION DES JEUNES

=U13

IMPORTANT – FEUILLES DE MATCHS :

Les feuilles de matchs **doivent être remplies par les deux équipes** avant le début de la rencontre. Les arbitres et éducateurs doivent être renseignés avec leur numéro de licence. Les matchs ne peuvent pas commencer sans la **feuille de match intégralement complétée**.

L'absence de licence engage la responsabilité directe des Présidents de club.

HORAIRE DES RENCONTRES

A la demande de plusieurs municipalités qui souhaitent limiter les matchs en nocturne, nous sommes contraints d'avancer certaines catégories. L'horaire officiel des rencontres U13 passe de 14h à 13h30. Les U20 et les U17 sont avancés à 15h.

Un point sera fait à la trêve hivernale pour voir si cette mesure doit être maintenue au printemps.

Merci de votre compréhension.

FESTIVAL U13 Féminin et Masculin

Tour 3 : samedi 19 novembre

Tous les documents sont en ligne.

Attention, compte tenu de la modification des horaires des rencontres et du volume horaire des plateaux (dû au « Jour de Coupe »), le début des matchs devra être à **13h** (et non plus 14h comme auparavant).

Note aux clubs : Vos matchs de Championnat ont été reporté au 23/11, heure à votre convenance (possibilité de modifier la date via FootClubs).

U15F et U18F

Pour rappel, les u15F et u18F évoluant à 8, **les lois du jeu auxquelles se référer sont celles du Foot à 8**.

Vous pourrez trouver toutes les lois du jeu sur le site du District en rubrique « Arbitrage » puis « les lois du jeu »

COMMISSION FEMININES

Présidente : Claude GRANGE

PRATIQUE

PLATEAU FEMININ

Dans le cadre de l'organisation de la pratique exclusivement féminine pour la saison 2022/2023, vous trouverez le « **PROJET D'ORGANISATION DES PLATEAUX FEMININ** » sur le site internet du district onglets « Document » - « Fiche et Formulaire » - « DOCS Féminine »

SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Un plateau féminin «INDOOR» est proposé pour les équipes féminines existante ou qui se créent pour l'occasion.

Au Complexe INDOOR de Ville la Grand de 9h30 à 12h00,

Catégorie A (sous-catégorie U8F – U9F – U10F) pratique 5 contre 5

Catégorie B (sous-catégorie U11F-U12F-U13F) pratique 5 contre 5

Inscription, en cliquant et en renseignant le lien suivant :

<https://forms.gle/yC1QtJG1UVzbhMz5A>

SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

Un plateau féminin «INDOOR» est proposé pour les équipes féminines existante ou qui se créent pour l'occasion.

Au Complexe INDOOR d'ANNECY (MONT FOOT 5) de 9h30 à 12h00,

Catégorie A (sous-catégorie U8F – U9F – U10F) pratique 5 contre 5

Catégorie B (sous-catégorie U11F-U12F-U13F) pratique 5 contre 5

Inscription, en cliquant et en renseignant le lien suivant :

<https://forms.gle/1P4UL5BADbmBRHPe9>

FESTIVAL U13 FEMININ

Samedi 19 novembre.

Le tirage du 1^{er} tour est disponible sur le site internet.

TECHNIQUE

PARCOURS DE PERFORMANCE FFF

Dans le cadre de l'organisation du parcours de performance fédérale féminin pour la saison 2022/2023, vous trouverez le « **PLAN D' ACTIONS** » sur le site internet du district onglets « Document » - « Fiche et Formulaire » - « DOCS Féminine »

RASSEMBLEMENT U12F-U13F-U14F

Les listes des joueuses retenues pour les prochains centres de perfectionnement sont disponibles sur le site internet.

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

COMMISSION DES COUPES

COUPE DU DISTRICT - CREDIT MUTUEL

Le tirage au sort du 1^{er} tour de la catégorie Seniors Féminines et du 2^{ème} tour des catégories U17 et U15 a eu lieu le lundi 17 octobre à 16 heures.

Voici les exempts :

U15 2^{ème} niveau : Thones 1

U17 1^{er} niveau : AS Genevois 1

Seniors Féminines : Annecy le Vieux 2

Attention les dates des tours de Coupe ont été modifiées :

U17 = 10 décembre

U15 = 11 décembre

Le tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe du District, dans la catégorie Seniors masculin, 1^{er} et 2^{ème} niveau, aura lieu au siège du District, le lundi 14 novembre à 16 heures.

Les rencontres de Coupes sont programmées les 3 et 4 décembre. Les clubs ayant des matchs en retard en Championnat joueront à ces dates là, et leurs matchs de Coupes se joueront les 10 et 11 décembre.

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

Calendriers

U11

Secteur Anney : D1 lire **Chavanod 2** et non Chavanod 1.

Le calendrier u11 D2 a été modifié au 9.11.22

Coordonnées éducateurs(trices)

Pays de Gex Foot

Responsable EdF : Yann Peyrat - 0659323127 - yann.peyrat@paysdegexfc.com

Responsable U7 : Loic Ali - 0618635008 - loic.ali@paysdegexfc.com

Responsable U9: Yann Peyrat - 0659323127 - yann.peyrat@paysdegexfc.com

Responsable U11 : Steve Laureti - 0671204718 - steve.laureti@paysdegexfc.com

Feuilles de plateaux manquantes

17.09.22

U9 : Amphion 1 – Viuz 1 - Pays de Gex 5 – Sauverny 1 – Chavanod 4 - Annecy le Vieux 5 – Thonon 2

U11 : Amphion - Chamonix - Chavanod – Dingy – Genevois (x2) - Ht Rhône – Sauverny - Sillingy

24.09.22

U7 : Pays de Gex - Sauverny

U9 : CS2A 2 – Mont Blanc 1 – Bonneville 1

U11 : Amphion - Cernex – Chamonix - Cran – Etrembières - Foot Sud 74 – GFA – Marignier – Thonon – Theyz

01.10.22

U7 : Amphion - Cernex - Bonneville

U9 : Seynod 1 - Sauverny 1 - Arenthon 1

08.10.2022

U9 : Pringy 1 – Seynod 3 – Etrembières 1 – Viuz - Ville la Grand 4 – Amphion 1

16.10.2022

U9 : Vougy 1 – AS Thonon 1

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Présidents : MM. Lucien BAUD – Alain VOSDEY

SITUATION DES CLUBS AU 10.11.2022

SENIORS D1 MASCULIN

Clubs en dérogation :

US ARGONAY

FC AYZE

ES AMANCY

En attente de dérogation :

MARIGNIER

Clubs en règle :

SS ALLINGES

US ANNECY LE VIEUX

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD

JS REIGNIER

ES SEYNOD

AS SILLINGY

FC THONES

SALLANCHES

SENIORS D1 FEMININE

Clubs en dérogation :

MARGENCEL

GFA RUMILLY VALLIERES

Clubs en règle :

ANNECY LE VIEUX

FC CHERAN

ES DOUVAINNE LOISIN

MARIGNIER SPORT

THONON AS

Clubs n'ayant pas répondu :

AYZE

CHAMBOTTE

UGINE

U20 D1

En attente de dérogation :

THONON AS

Clubs en règle :

CLUSES FC

AS EVIRES

CSA POISY

GFA RUMILLY VALLIERES

US SEMNOZ VIEUGY

Clubs n'ayant pas répondu

ST JEOIRE LA TOUR ES
PRINGY

U17 D1**Club en dérogation :**

CLUSES SCIONZIER FC

Clubs en règle :

US ANNECY LE VIEUX
ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD US
AG BONS EN CHABLAIS
GP DINGT/LANFONNET
GP MONT BLANC
GFA RUMILLY VALLIERES

Club n'ayant pas répondu :

US PRINGY

U15**En attente de dérogation :**

MARIGNIER-SPORT

Clubs en règle :

US ANNECY LE VIEUX
AS LAC BLEU
GPMONTBLANC
THONON EVIAN GRAND GENEVE FC

Clubs n'ayant pas répondu

AMPHION FC
ANNECY FC
AJ VILLE-LA-GRAND

Nous rappelons que les clubs Seniors masculin et féminin D1 en infraction ont 60 jours et les clubs U20 U17 U15 D1 ont 30 jours à partir de la première journée de championnat, afin d'être en conformité avec le Statut des Educateurs.

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Sont inscrits en Championnat bi départemental au .04.10.2022

FUTSAL BOURGET UNITED 2
ASS FUTSAL ROCHETTE O 1 ET 2
U S CHARTREUSE GUIERS 1
FUTSAL LAC ANNECY 2
U S THONON LES BAINS
CBF 74 2
F C VERMILLON

Les calendriers rectifiés sont en ligne **sur le site du District de la Savoie uniquement.**

RAPPEL: Toutes les correspondances doivent être adressées sur la boîte mail **du District de Savoie.**

Les changements de dates de rencontres sont autorisés en utilisant exclusivement Footclub (5 jours avant la date de la rencontre avec l'accord également sur Footclub de l'adversaire) sauf cas de force majeure.

L'utilisation de la FMI est obligatoire, si problème, envoi d'un rapport circonstancié le jour même. Vous avez la possibilité de joindre les référents FMI du district pour conseils.

Lors de la réunion de pré-saison, la totalité des clubs était pour une gestion réglementée de notre championnat : Ne tombons pas dans de nouvelles dérives.

COUPE BI-DEPARTEMENTALE FUTSAL SENIORS MASCULINS

Rappel: Les équipes inscrites en championnat Futsal sont d'office inscrites en coupe bi départementale
Tirage intégral pour tous les tours de compétition.
La finale aura lieu le dimanche 26 février 2023 dans le gymnase d'un club Savoyard.

Les dates de la compétition sont les suivantes:

1^{er} tour, semaine 2, entre le 2 et 8 JANVIER 2023

2^{ème} tour, semaine 4, entre le 23 et 29 JANVIER 2023

3^{ème} tour, semaine 6, entre le 06 et 12 FEVRIER 2023

Finale le 26 FEVRIER 2023 vers 11H00

Sont inscrits pour l'heure:

US CHARTREUSE GUIERS 1

A F ROCHETTE O 1

F BOURGET UNITED 2

CLUSES BONNEVILLE FORON 2

F L ANNECY 2

F C VERMILLON 1